

The Independents Voice

KEA EUROPEAN AFFAIRS NEWSLETTER N° 9 – SEPTEMBRE 2006

SONY/BMG

Les juges européens et l'art du contre-pied

Ce n'est plus la coupe du Monde mais c'est une sacrée victoire!

La victoire de milliers d'entreprises et d'artistes qui se voient reconnaître crédibilité et influence dans le débat sur la structure des industries culturelles, leur spécificité et leur compétitivité dans un marché concentré.

Les indépendants ne sont pas condamnés à la marginalisation. Cette décision¹ va contribuer à faire reconnaître l'impact économique et social des industries culturelles, essentiellement composées de PME, qui pourvoient l'essentiel des 5 millions d'emplois dans ce secteur en Europe.

Le jugement de la Cour prends à contre-pied :

- Le commissaire européen Monti qui pariait que les indépendants de la musique n'avaient pas les moyens ni la volonté de s'offrir une procédure devant la Cour de Justice pour remettre en cause une décision basée davantage sur des considérations politiques que sur des fondements juridiques et économiques.
- La presse financière internationale, le Financial Times en tête, qui laissait croire à ces influents lecteurs que l'affaire était courue d'avance et qui, relayant la stratégie de communication des multinationales, insistait que plus rien ne s'opposait à la prochaine fusion dans un marché de la musique qui serait dominé par 3 groupes se partageant 80% du marché.
- Ceux qui comparent la concurrence dans l'industrie de la turbine à la concurrence dans l'industrie de la musique (Éditorial dans le Financial Times du 14 Juillet 2006). Il reste à découvrir l'impact de la concentration dans le secteur de l'aluminium sur la diversité culturelle et le choix des consommateurs! Si les grands journalistes se mettent à comparer l'industrie de la turbine à l'industrie du droit d'auteur – il ne reste plus qu'à transformer les White Stripes ou Carla Bruni en rotative. Mais la musique n'est pas la même.
- Sony/Bmg qui doit vivre désormais dans l'insécurité juridique et la crainte du détricotage d'une fusion qui tourne au vinaigre.
- La presse et les politiques français et européens qui n'ont pas cru en l'industrie de la musique comme porte parole de la diversité culturelle (mais ils peuvent encore signer la pétition en ligne sur www.forculturaldiversity.org).
- Les grands cabinets d'avocats internationaux aveuglés dans leur analyse juridique par les intérêts commerciaux de leurs grands clients et dont la stratégie, visant à abuser des délais imposés par les règlements sur les fusions, a montré ses limites.

Les indépendants de la musique se sont défendus seuls. Tel David contre Goliath, ils ont gagné. Ils peuvent savourer. Ils ont été entendus sans avoir brûlé de mégastores ou immolé un artiste chanteur sur l'autel de la démagogie.

C'est une belle leçon de démocratie. Merci les juges européens de nous donner raison, de croire à l'Europe.

Le raisonnement de la Cour est en effet important pour l'ensemble du secteur des médias et des industries culturelles soumises à la pression de la globalisation et son corollaire la concentration. La Cour conforte l'idée que la domination collective ayant des effets anti-concurrentiels peut être établie.

La domination collective n'est pas l'apanage des majors de la musique – elle existe dans l'édition, l'organisation de spectacle ou dans le cinéma. Les effets de cette domination ont été constatés tout récemment par les autorités de la concurrence espagnole dans le domaine de la distribution de films, mettant en valeur l'identité de comportement des majors Hollywoodiennes dans leur relation avec les exploitants.

Les géants de «l'entertainment» n'ont plus qu'à bien se tenir et l'examen de futures concentrations dans le secteur rendra ces derniers plus humbles.

Pour notre entreprise et ses collaborateurs, animateurs de réseaux européens dans le domaine des industries culturelles, cette décision valide notre modèle économique de rassembler les entrepreneurs de la création, de collectiviser les ressources pour leur permettre de contribuer aux débats économiques et juridiques.

Nous sommes fières des membres d'IMPALA. Ils ont fait preuve d'une détermination et d'un courage extraordinaire. Cette nouvelle victoire contribue de manière définitive à la crédibilité de l'organisation (IMPALA avait contribué à l'échec de la tentative de fusion entre Warner et EMI en 2000).

IMPALA montre aux créateurs et distillateurs de création qu'il vaut la peine de se rassembler pour s'assurer que les règles européennes ne bénéficient pas nécessairement à ceux qui ont le plus de ressources et qui parlent le plus fort.

Ils peuvent compter sur les juges européens! C'est la victoire de l'Europe.

¹ Impala v Commission, arrêt du Tribunal de première instance 13 juillet 2006, affaire T-464/04.